

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le trente mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, 1^{er} Vice-président, puis de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 JUIN 2024

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Pierre THOMAS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Raphaël DOAN, DELEGUE TITULAIRE Véronique BESSE, DELEGUEE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Romarc LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE Christine MERCURI, DELEGUEE SUPPLEANTE Murielle CHARLES-BERETTI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Cyril JARNET, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE PECQ

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
Délégués présents	:	12
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	10

RÉUNION DU 6 JUIN 2024

Monsieur SOUCARET, représentant la commune de Port-Marly, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX préside la séance, en l'absence du Président, et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 6 février 2024
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 6 FEVRIER 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 6 février 2024.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente les décisions suivantes, prises dans le cadre des délégations du Président :

Décision n°2024-01

***OBJET** : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG*

Il a été décidé de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission d'une part et d'une convention de mise à disposition d'un agent d'autre part.

Montant : 588 euros HT par an.

Durée : trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Décision n°2024-02

***OBJET** : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 4*

Il a été décidé de signer l'avenant 4 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.

Sans remarques, le comité syndical prend acte de la décision du Président.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport, qui est le suivant :

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

De plus, les articles R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT précisent que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du Syndicat. La délibération précise la durée de l'exercice de ses

fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Or, par délibération n° 2023-56 du conseil d'administration du 5 décembre 2023, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) a approuvé la mise en place de la mission de référent déontologue des élus locaux par le collège référent du CIG, selon la composition suivante :

- Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière ;
- Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.

La délibération du CIG définit les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :

- Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception ;
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires ;
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit ;
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;
- Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

La délibération indique également que les frais annuels d'adhésion à la mission sont fixés pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants à 480 euros.

Enfin, l'arrêté du CIG du 18 décembre 2023 porte désignation des membres du collège référent comme suit pour l'année 2024 :

- Monsieur Hugues PORTELLI, personnalité extérieure au CIG, assurant la présidence des séances,
- Un des membres du collège du référent déontologue des agents.

Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG.

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX souligne que toute collectivité doit offrir à ses élus la possibilité de saisir un déontologue. Il fait observer que rejoindre le dispositif mis en place par le CIG, dont chacun connaît le sérieux, est une bonne solution, car le syndicat n'aurait pas suffisamment de moyens, ni même la nécessité, d'avoir un déontologue à temps plein.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la désignation d'un référent déontologique des élus.

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport qui est le suivant :

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye ayant transmis son compte de gestion 2023, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2023.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir l'approuver.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport qui est le suivant :

L'année 2023 est la deuxième année qui acte la mise en place de la convention de transfert de compétence avec la CASGBS. Le syndicat se voit ainsi privé de ses ressources propres et dépend de virements de la CASGBS pour équilibrer son budget.

La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivi de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.

Les données chiffrées sont souvent arrondies au k€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présente un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.

I. Synthèse

1) Section d'exploitation

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		609 623.98 €	76.7%
Recettes	795 281.40 €	609 623.98 €	76.7%

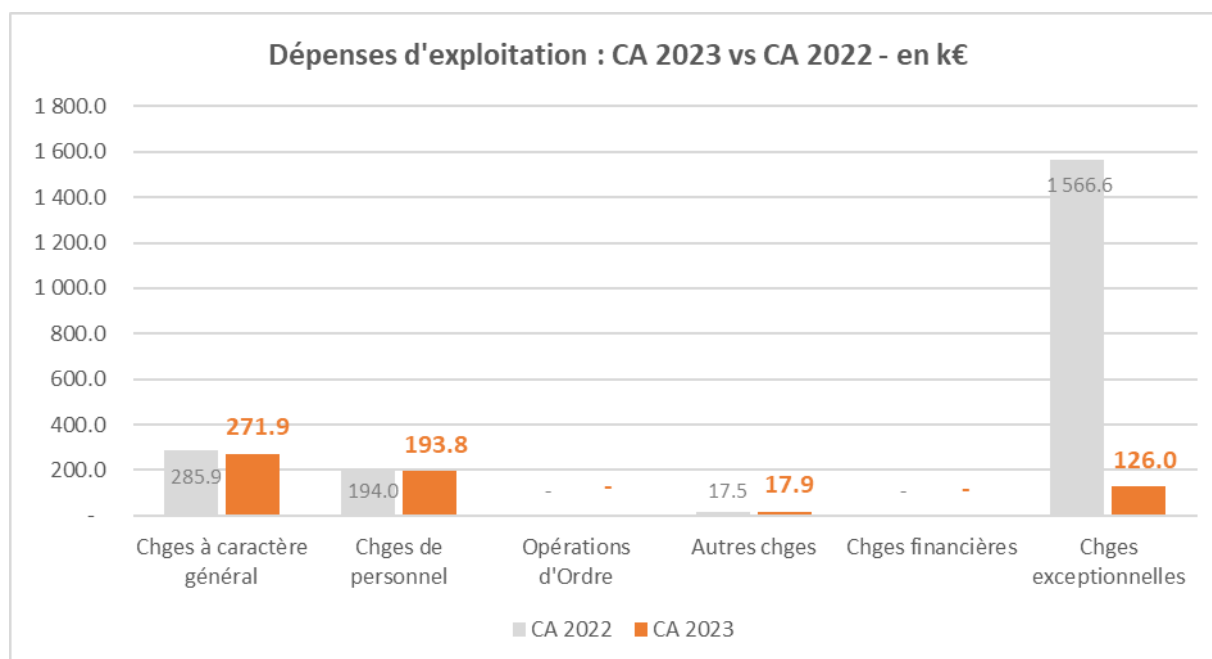
2) Section d'Investissement

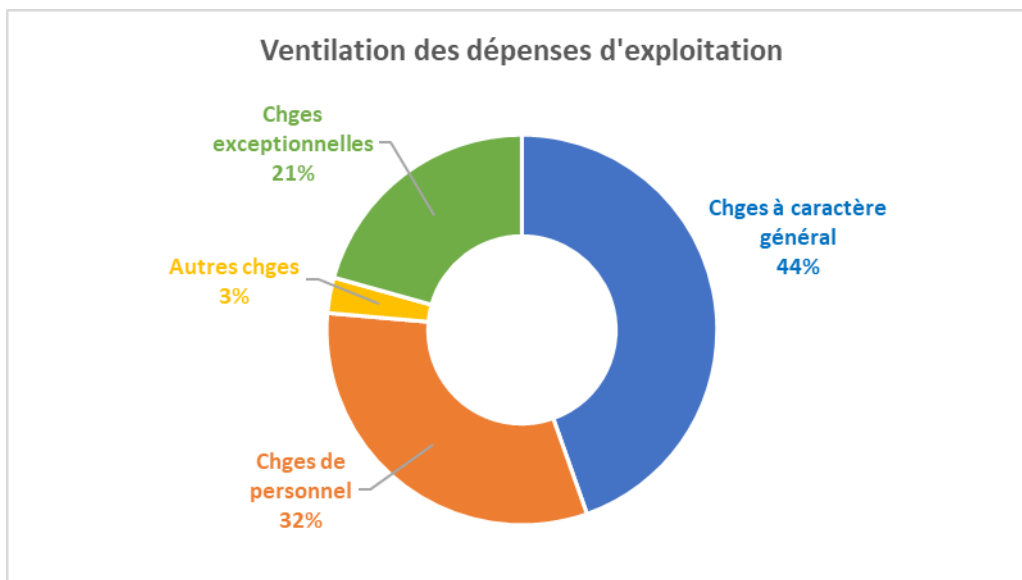
	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		547 103.60 €	29.5%
Recettes	1 856 393.25 €	547 103.60 €	29.5%

II. Section d'exploitation

1) Dépenses d'exploitation

En 2022, le transfert à la CASGBS des excédents passés en charges exceptionnelles pesait fortement sur la section d'exploitation. Hors charges exceptionnelles, les dépenses d'exploitation ont diminué de (-3%) vs 2022 pour atteindre 483.6 k€.

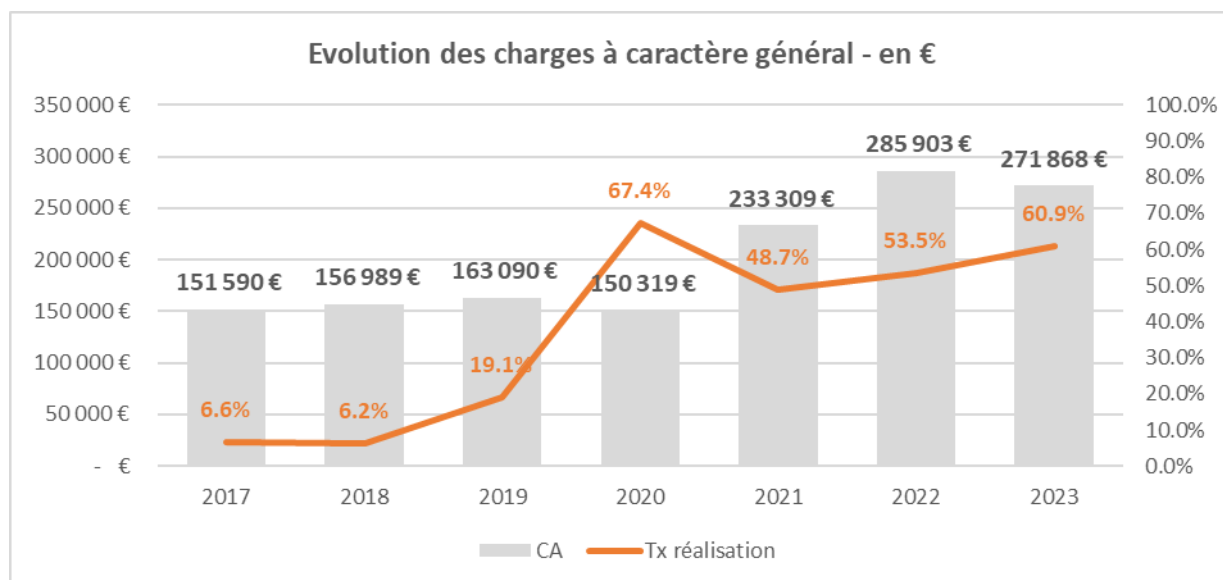




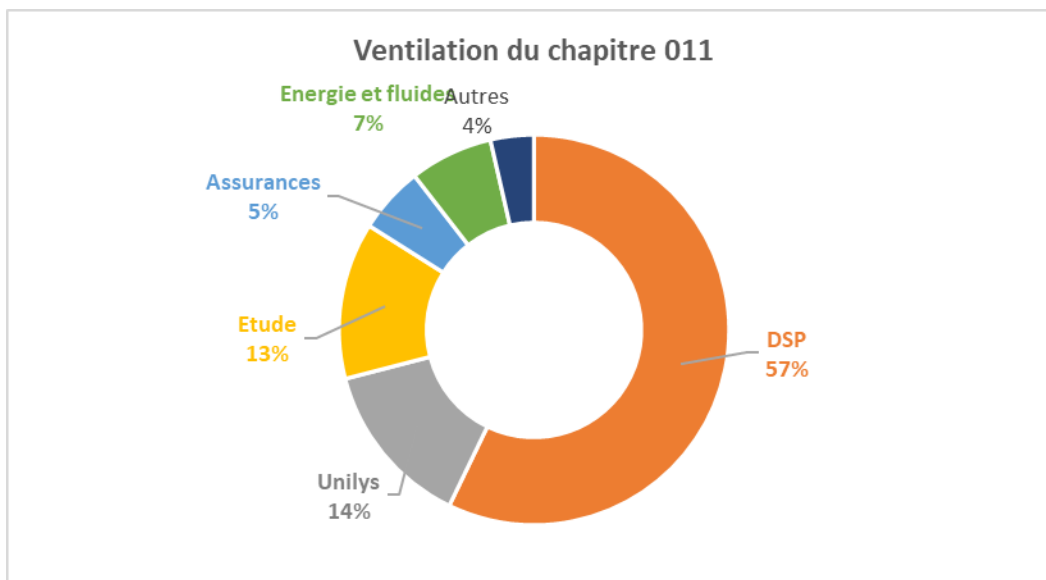
- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont en baisse (-5%) pour atteindre 271.9 k€.

Les taux de réalisation jusqu'en 2019 sont faibles du fait de l'inscription de crédits disponibles dans le budget afin d'équilibrer la section d'exploitation. Ces crédits ont permis l'autofinancement du projet du bassin de Port-Marly, livré à l'automne 2021.



La baisse s'explique par la fin d'une charge exceptionnelle en 2022 pour le suivi du SARS COVID dans les eaux usées (Citywatch). La prestation avait été arrêtée en cours d'année, mais facturée en 2022 pour 108 k€. Ces économies sont compensées par la hausse du coût de la DSP avec l'intégration des nouveaux ouvrages à exploiter (+45 k€).



Le coût de la redevance de la DSP à notre délégataire Suez représente 57% du total des charges courantes. Elle est en hausse de (+39.1%) pour atteindre 155.4 k€. La hausse du coût s'explique par la mise en service des bassins de Port-Marly et Corbière (signature de l'avenant n°4).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance DSP	68 406 €	69 921 €	71 565 €	72 735 €	111 693 €	155 404 €
vs n-1	-0.6%	2.2%	2.4%	1.6%	53.6%	39.1%

Le coût des services ressources mutualisés portés par le syndicat Piscine est en légère baisse (-3.6 %) pour atteindre 37.5 k€. La quote-part prise en charge par le syndicat était de 19% en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Services Ressources	34 409 €	43 893 €	43 249 €	41 813 €	38 930 €	37 547 €
vs n-1	0.4%	27.6%	-1.5%	-3.3%	-6.9%	-3.6%

Il s'agit principalement de financer le loyer de nos locaux à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, les coûts de maintenance des logiciels comptables et administratifs, les frais d'affranchissement, de communication (élaboration des rapports d'activité), le site internet.

Des études ont été mandatées pour 35 k€, principalement dans le cadre du renouvellement de la DSP.

Le coût des primes d'assurances est en hausse pour atteindre 15.0 k€, en 2021 le syndicat devait financer la TRC du Bassin Corbière pour 48 k€. En 2022, il s'agit principalement de financer la Responsabilité Civile auprès de notre prestataire Axa (5 k€) et la dommage aux biens (7 k€).

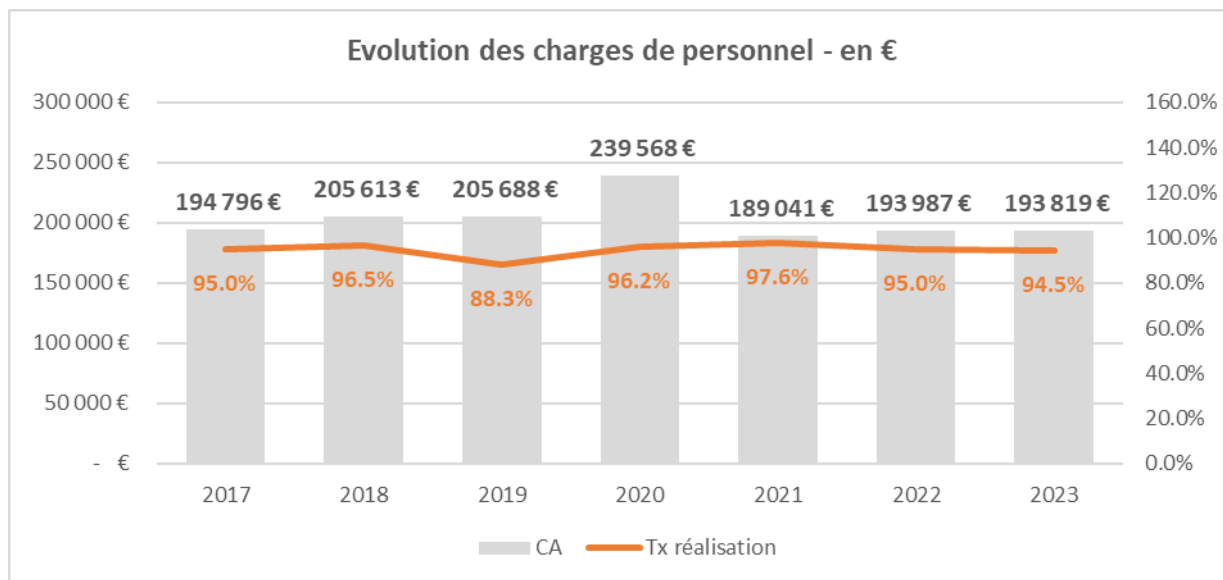
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assurances	3 864 €	3 864 €	4 702 €	57 177 €	7 137 €	15 039 €
vs n-1	-20.4%	0.0%	21.7%	1116.0%	-87.5%	110.7%

Les coûts dits « Autres » sont en hausse pour atteindre 9.8 k€. Il s'agit d'une somme de petites enveloppes (fournitures, communication).

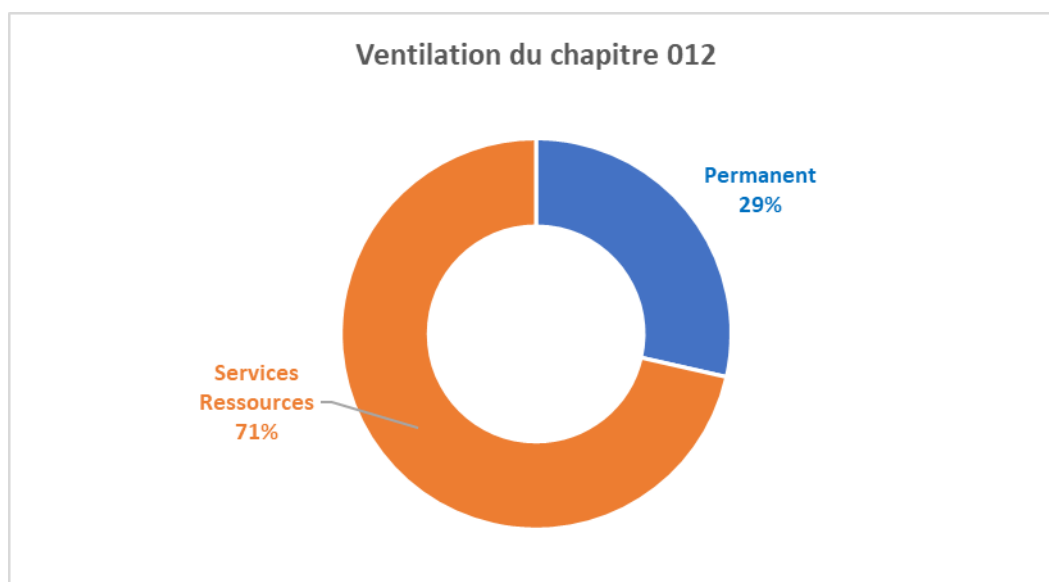
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres	29 940 €	10 548 €	15 614 €	18 839 €	22 214 €	7 746 €	9 771 €
vs n-1	9.1%	-64.8%	48.0%	20.7%	17.9%	-65.1%	26.1%

• Chapitre 012 – charges de personnel

Après une progression constante entre 2016 et 2020, les charges de personnel se stabilisent depuis 2021 pour atteindre 194 k€. Le syndicat profite de la baisse de la quote-part Unilys (1 point en 2021, -4 points depuis 2020) avec le transfert de compétence, qui ne permet cependant pas de complètement compenser la hausse du point d'indice et le GVT.



Un seul ETP est affecté au syndicat, le principal des équipes support est porté par le syndicat de la Piscine, soit 71% du total des charges de personnel (-2 points vs 2022). Il s'agit des services ressources pour les finances, les ressources humaines, le juridique, les marchés publics et la communication ainsi que les assemblées délibérantes.



Les coûts des services ressources en 2023 sont en baisse pour atteindre 138.6 k€. Des postes vacants sur plusieurs mois (comptabilité, directrice des finances) et des arrêts longue maladie non remplacés (ressources humaines et service juridique) expliquent la baisse malgré les différentes réformes gouvernementales et le renforcement de l'équipe communication.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Services ressources	147 413 €	170 928 €	184 495 €	137 828 €	140 815 €	138 633 €
vs n-1	6.4%	16.0%	7.9%	-25.3%	2.2%	-1.5%

Les coûts du personnel permanent ont augmenté du fait de la hausse du point d'indice (+4.1 %).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel Permanent	58 200 €	34 760 €	55 072 €	51 213 €	53 172 €	55 354 €
vs n-1	3.5%	-40.3%	58.4%	-7.0%	3.8%	4.1%

- **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit des indemnités d'élus pour 17.6 k€, stables par rapport à 2022, et des coûts des licences Microsoft (0.3 k€).

- **Chapitre 066 – charges financières**

Les emprunts ont été transférés à la CASGBS, le syndicat n'a plus de charges financières à financer.

- **Chapitre 067 – charges exceptionnelles**

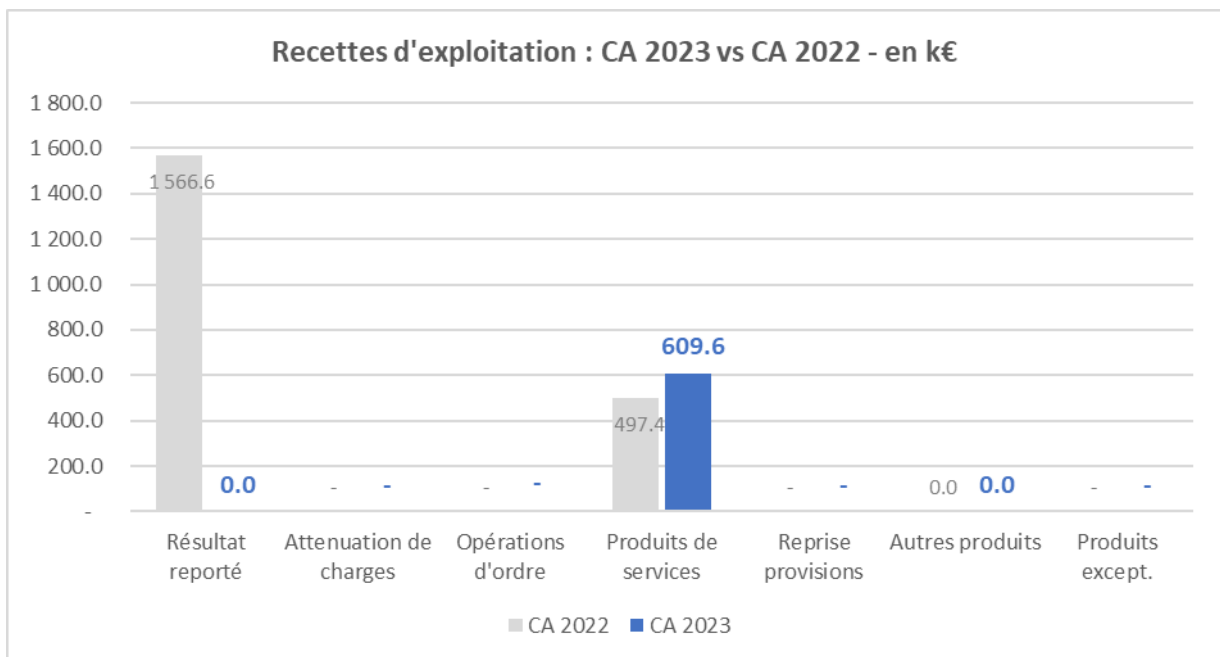
Il s'agit des intérêts moratoires sur les travaux du bassin Corbière (126 k€), avec le transfert de son actif à la CASGBS le syndicat n'avait plus de trésorerie et n'était plus en mesure de payer les fournisseurs dans les délais impartis, et de la correction du transfert des excédents passés à la CASGBS pour 0.40€ à la suite d'une faute de frappe dans la délibération de l'an passé.

- **Amortissements**

L'actif et le passif ont été transférés à la CASGBS, le syndicat n'a pas plus d'amortissements à financer.

2) **Recettes d'Exploitation**

Avec la mise en place de la convention de transfert de compétence à la CASGBS, le syndicat ne perçoit plus de recettes propres. Des versements trimestriels de la CASGBS sur la base de la facturation au réel permettent d'équilibrer les dépenses. Ils représentent un total de 609.6 k€ en 2023.

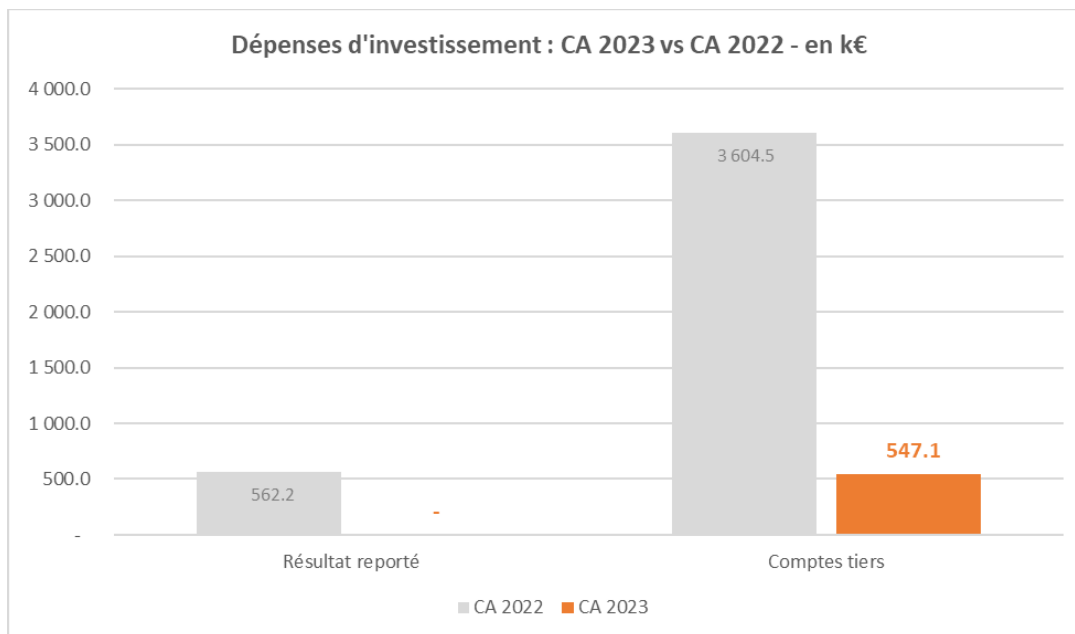


La PAC et la redevance des eaux usées ont été transférées à la CASGBS et ne sont plus perçues par le syndicat.

III. Section d'Investissement

1) Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement diminuent fortement (-2.3 M€) du fait de la fin des opérations de travaux sur les bassins Port-Marly et Corbière. Le transfert de compétence bouleverse le suivi comptable de la section d'investissement : l'ensemble des opérations ne sont plus ventilées par nature comptable sur les comptes d'immobilisation, mais par opérations sur le compte 4581.

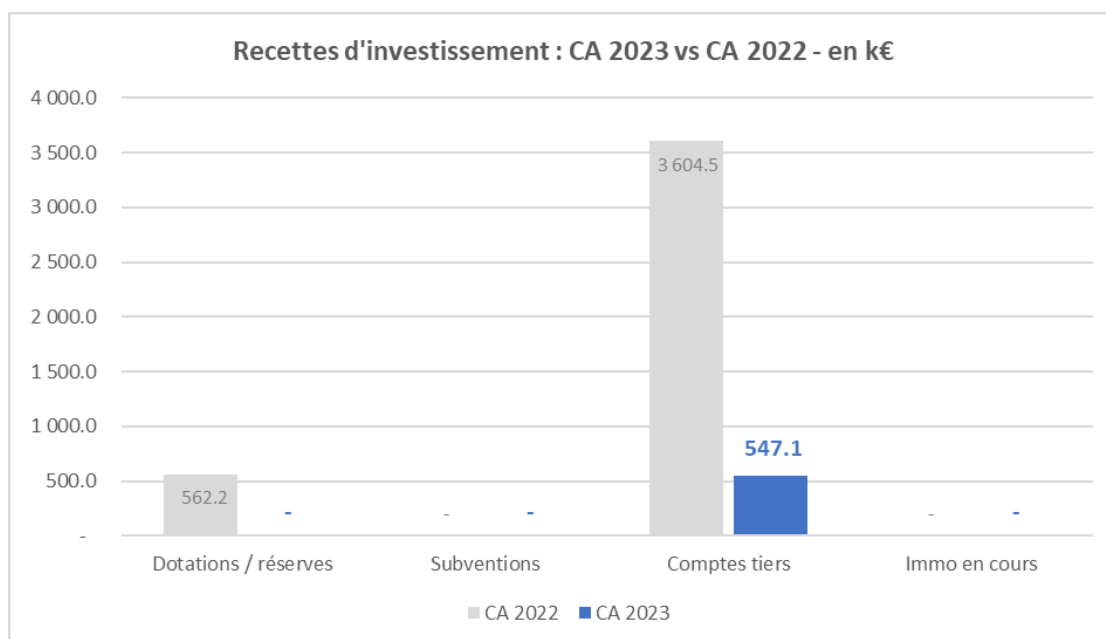


Le détail par opération se présente ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bassin Corbière	199 607 €	38 842 €	324 040 €	4 502 538 €	3 555 980 €	72 306 €
Bassin Port-Marly	127 553 €	375 363 €	2 361 460 €	226 007 €	5 313 €	192 882 €
Bassin St Léger			2 160 €			
Jardins flottants			56 631 €			
Poste Fonderie					43 204 €	281 052 €
Autres chantiers	23 216 €	59 682 €	23 217 €	11 591 €		864 €
Total	350 376 €	473 887 €	2 767 508 €	4 740 136 €	3 604 497 €	547 104 €
vs n-1	25.4%	35.3%	484.0%	71.3%	-24.0%	-84.8%

2) Recettes d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre comme la section de fonctionnement, via des versements trimestriels de la CASGBS sur la base des montants facturés au réel. Comme pour les dépenses, l'ensemble des titres sont comptabilisés sur des comptes tiers.



Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Section d'investissement			Inscription comptable
Dépenses	A	547 103.60 €	D001
Recettes	B	547 103.60 €	
Résultat net	C = B - A	- €	
RAR - Dépenses	D	708 204.08 €	
RAR - Recettes	E	708 204.08 €	
Résultat net après prise en compte des RAR	F = C + E - D	- €	
Section d'exploitation			
Dépenses	G	609 623.98 €	R002
Recettes	H	609 623.58 €	
Excédents n-1		0.40 €	
Excédent	I = H - G	- €	
TOTAL INVESTISSEMENT	A+D	1 255 307.68 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	G	609 623.98 €	
TOTAL CUMULE dépenses	= A+D+G	1 864 931.66 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	B+E	1 255 307.68 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	H	609 623.98 €	Solde
TOTAL CUMULE recettes	= B+E+H	1 864 931.66 €	- €

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX rappelle que le compte administratif est concordant avec le compte de gestion. Il fait observer que le taux de réalisation de plus de 76 % des dépenses et des recettes en section d'exploitation prouve que les prévisions du budget étaient bonnes. Il souligne qu'il n'existe pas vraiment d'enjeux au niveau du compte administratif excepté les flux financiers entre l'agglomération et le SIA.

Sans autres remarques, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL 2025-2029

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, le Syndicat est membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs mis en œuvre par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG). L'actuel groupement de commandes et le marché public notifié le 3 février 2021 qui en est issu arrivent à échéance.

Dans ce contexte, le CIG lance un nouveau groupement de commandes, pour le même objet, afin de prendre la suite directe. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie par le CIG et signée par ce dernier le 19 décembre 2023. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le CIG comme coordonnateur. Celui-ci est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologiques des élus, le collègue mis en place par le CIG.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029.

Le Président arrive en séance.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que le schéma d'intégration est en cours avec la communauté d'agglomération, conformément à ce qui avait été évoqué en conseil communautaire, au bureau des Maires, et dans le précédent comité du syndicat. Il rappelle que l'objectif est de le finaliser pour la fin de l'année, si possible. Il précise que la délégation de service public a été attribuée à Suez, tout en ajoutant que la ratification de validation par le conseil communautaire aura lieu la semaine prochaine.

Il signale qu'aucune difficulté technique spécifique n'a été constatée sur le réseau, malgré les pluies importantes du mois de mai. Il fait observer qu'il s'interroge sur la nécessité des équipements futurs prévus dans le schéma directeur. Il ajoute que c'est notamment pourquoi ce schéma sera ajusté par la communauté d'agglomération, notamment au bassin de Feuillancourt. Il précise que l'objectif est d'intégrer tous les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement au sein de la communauté d'agglomération le plus vite possible. Il ajoute que le SIA est en avance dans cette démarche. Il indique qu'il rapproche cela des recommandations ou des observations du rapport de la Cour des comptes qui préconisent davantage d'intégration sur certains services dont la communauté d'agglomération a la compétence, à savoir l'assainissement.

Madame TUVI demande des informations sur l'assainissement des eaux de la Seine.

Le Président rappelle les expériences pilotées par Monsieur SOUCARET, ainsi que d'autres, notamment sur les taux de rejets. Il fait remarquer aux élus, même si ce n'est pas de la compétence du SIA, l'existence de rejets significatifs au niveau de Conflans-Sainte-Honorine et ajoute que la communauté d'agglomération a effectué une communication immédiate sur les rejets de lingettes, qui sera envoyée aux élus.

Il rappelle l'incendie qui avait eu lieu au SIAAP rendant inutilisable une unité de ce syndicat et il souligne que, tant que celle-ci ne sera pas remise en état, les taux de rejets non traités seront

significatifs, notamment avec des masses pluvieuses importantes. Il ajoute que cette remise en service ne se fera que dans plusieurs années.

Monsieur GAGNIERE souligne la communication dans les médias sur un bassin de rétention à Paris-Austerlitz et ajoute que la ville de Paris est en retard sur le SIA.

Monsieur ROUSSEL DEVAUX le confirme mais fait cependant remarquer, qu'au niveau de l'échelle des enjeux et en dehors de toutes considérations politiciennes, la Maire de Paris est totalement engagée dans la démarche. Il précise qu'il est incontestable que le SIAAP et la ville de Paris, sous l'impulsion de celle-ci, ont dépensé des dizaines de millions d'euros pour essayer d'être au rendez-vous des Jeux olympiques. Il ajoute que, même si cela n'est sans doute pas suffisant, ces dispositions auront le mérite de laisser un héritage. Il indique que la Ville de Paris a également soutenu les communes environnantes qui le souhaitent puisqu'il existe forcément des interconnexions entre leurs réseaux d'assainissement et ceux de la Ville de Paris.

Le Président souligne que la situation va grandement dépendre de la météo et de la pluie, et que si ces dernières se poursuivent en juillet de façon abondante cela ne s'améliorera pas. Il ajoute que, par contre, une période de sécheresse entraînerait sans doute de bonnes surprises.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 20h20.

Signatures :

François ROUSSEL DEVAUX
1^{er} Vice-président du syndicat intercommunal

Rodolphe SOUCARET
Secrétaire de séance